



# IACNC AUTOMNE 2025 LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME



Financé par le gouvernement  
du Canada par le biais de l'initiative  
Appuyer les communautés noires du Canada



# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Aperçu</b>   | <b>3</b>  |
| <b>Dates pour présenter une demande</b>                   | <b>5</b>  |
| <b>Demandes Développement des capacités</b>               | <b>6</b>  |
| Demandes admissibles                                      | 6         |
| Documents requis pour établir l'admissibilité             | 6         |
| Intermédiaires  | 6         |
| Diversifier les sources de financement                    | 7         |
| Conseil d'administration                                  | 7         |
| Efficacité et efficience de la gestion opérationnelle     | 7         |
| Notre organisme est-il admissible ?                       | 8         |
| Financement maximum et calendrier des projets admissibles | 9         |
| Demandeurs non admissibles                                | 9         |
| Dépenses admissibles                                      | 9         |
| Activités et dépenses non admissibles                     | 9         |
| Financement disponible                                    | 10        |
| <b>Demandes Aide en capital</b>                           | <b>10</b> |
| Demandeurs admissibles                                    | 10        |
| Documents requis pour établir l'admissibilité             | 10        |
| Intermédiaires  | 11        |
| Domaines d'intervention                                   | 11        |
| Notre organisme est-il admissible ?                       | 12        |
| Financement maximum et calendrier des projets admissibles | 13        |
| Demandeurs non admissibles                                | 13        |
| Dépenses admissibles                                      | 13        |
| Activités et Dépenses non admissibles                     | 13        |
| Financement disponible                                    | 14        |
| <b>Informations générales</b>                             | <b>14</b> |
| Politique d'accessibilité                                 | 14        |
| Loi sur les droits de la personne                         | 14        |
| Échéancier  | 15        |
| Sélection des demandes                                    | 15        |
| Processus d'évaluation                                    | 15        |
| Critères d'évaluation                                     | 15        |
| Considérations supplémentaires                            | 17        |
| Projets retenus   | 17        |
| Comment présenter une demande                             | 18        |
| Considérations importantes                                | 18        |
| Termes clés   | 19        |

# Aperçu

L'initiative Appuyer les communautés noires du Canada (IACNC) est une action du gouvernement fédéral mise en œuvre par l'intermédiaire d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) qui a pour but d'aider les organismes locaux sans but lucratif œuvrant auprès des communautés noires du Canada à renforcer leurs capacités.

L'initiative vise l'atteinte des objectifs spécifiques suivants par le recours à un modèle de prestation intermédiaire pour fournir un financement au moyen d'un processus équitable et transparent et aider les organismes œuvrant auprès des communautés noires du Canada de différentes façons.

## 1. Renforcer les capacités organisationnelles dans les domaines suivants :

- Diversifier les sources de revenus et de financement (ex. revenus d'investissement, demandes de subventions, collecte de fonds)
- Améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion opérationnelle (ex. planification stratégique, gestion des ressources humaines, adaptation numérique)
- Renforcer les capacités de gouvernance des organismes dirigés par des personnes noires, en particulier dans ces domaines :
  - Leadership et gestion
  - Communication et transparence
  - Apprentissage et croissance continue
  - Autonomisation et responsabilité
  - Service et équité
  - Réalisations et mesures

## 2. Fournir une aide financière dans les domaines suivants :

- Achat d'équipement pour les espaces de travail ou communautaires, et/ou rénovation ou modernisation des espaces de travail ou communautaires existants détenus ou loués afin d'améliorer leur fonctionnalité.
- Les achats d'équipement peuvent inclure :
  - des ordinateurs ou des tablettes
  - des bureaux ou du mobilier de travail
  - des logiciels

- des systèmes téléphoniques
- des tables de salle de conférence
- des systèmes audio
- des tableaux interactifs
- des appareils électroménagers
- des équipements facilitant le travail à distance
- Les projets de rénovation ou de modernisation peuvent inclure des activités telles que :
  - repeindre d'un bureau ou d'une salle de réunion communautaire
  - agrandir l'espace de bureau ou améliorer l'aménagement
  - rénover ou commercialiser des cuisines communautaires afin de respecter les codes locaux de prévention des incendies et de construction ou les règlements municipaux
  - modernisation des espaces destinés aux programmes communautaires, tels que les gymnases
  - mise à niveau des aires de jeux extérieures afin de respecter les normes de sécurité en vigueur, etc.

### Exigences clés :

- Dans le cadre de cet appel à projets, les projets proposés ne doivent pas s'étendre au-delà du 31 mars 2026.
- Afin d'atteindre le plus large public possible, les organisations ne doivent soumettre qu'une seule demande par volet et ne peuvent recevoir de financement pour une demande qui est déjà financée par un autre bailleur de fonds national.
- Les bailleurs de fonds nationaux se concentreront sur les communautés noires marginalisées, notamment les jeunes Noirs, les personnes noires handicapées, les membres noirs de la communauté 2SLGBTQI+, les personnes âgées noires et les communautés rurales noires, afin de garantir que le financement atteigne les communautés de tout le Canada

### Exigences supplémentaires :

- Afin de refléter les priorités du ministère, le financement accordé dans le cadre de cet appel de propositions doit donner la priorité aux

organisations qui offrent des programmes axés sur :

- Les services d'aide à l'emploi – ressources qui aident les personnes à trouver, à obtenir et à conserver un emploi, notamment l'aide à la recherche d'emploi, la formation professionnelle et le soutien en milieu de travail, etc.
  - Services sociaux – programmes et initiatives qui soutiennent les personnes et les familles confrontées à des difficultés sociales et économiques, notamment en matière de logement, d'aide alimentaire, de garde d'enfants, etc.
  - Les rapports intermédiaires, finaux, les reçus, les factures et tout autre rapport de reddition de comptes supplémentaire sont obligatoires.
3. Renforcer les capacités organisationnelles dans les domaines suivants :
- Diversifier les sources de revenus et de financement (ex. revenus d'investissement, demandes de subventions, collecte de fonds)
  - Améliorer l'efficacité et l'efficience de la gestion opérationnelle (ex. planification stratégique, gestion des ressources humaines, adaptation numérique)
  - Renforcer les capacités de gouvernance des organismes dirigés par des personnes noires, en particulier dans ces domaines :
    - Leadership et gestion
    - Communication et transparence
    - Apprentissage et croissance continus
    - Autonomisation et responsabilité
    - Service et équité
    - Réalisation et mesure
2. Fournir une aide financière dans les domaines suivants :
- Achat d'équipement pour les espaces de travail ou communautaires, et/ou rénovation ou modernisation des espaces de travail ou communautaires existants détenus ou loués afin d'améliorer leur fonctionnalité.
  - Les achats d'équipement peuvent inclure :
    - des ordinateurs ou des tablettes
    - des bureaux ou du mobilier de travail
    - des logiciels
    - des systèmes téléphoniques
    - des tables de salle de conférence
    - des systèmes audio

- des tableaux interactifs
  - des appareils électroménagers
  - des équipements facilitant le travail à distance
- Les projets de rénovation ou de modernisation peuvent inclure des activités telles que :
- repeindre d'un bureau ou d'une salle de réunion communautaire
  - agrandir l'espace de bureau ou améliorer l'aménagement
  - rénover ou commercialiser des cuisines communautaires afin de respecter les codes locaux de prévention des incendies et de construction ou les règlements municipaux
  - modernisation des espaces destinés aux programmes communautaires, tels que les gymnases
  - mise à niveau des aires de jeux extérieures afin de respecter les normes de sécurité en vigueur, etc.

Exigences clés :

- Dans le cadre de cet appel à projets, les projets proposés ne doivent pas s'étendre au-delà du 31 mars 2026.
- Afin d'atteindre le plus large public possible, les organisations ne doivent soumettre qu'une seule demande par volet et ne peuvent recevoir de financement pour une demande qui est déjà financée par un autre bailleur de fonds national.
- Les bailleurs de fonds nationaux se concentreront sur les communautés noires marginalisées, notamment les jeunes Noirs, les personnes noires handicapées, les membres noirs de la communauté 2SLGBTQI+, les personnes âgées noires et les communautés rurales noires, afin de garantir que le financement atteigne les communautés de tout le Canada

Exigences supplémentaires :

- Afin de refléter les priorités du ministère, le financement accordé dans le cadre de cet appel de propositions doit donner la priorité aux organisations qui offrent des programmes axés sur :
  - Les services d'aide à l'emploi – ressources qui aident les personnes à trouver, à obtenir et à conserver un emploi, notamment l'aide à la recherche d'emploi, la formation professionnelle et le soutien en milieu de travail, etc.

- Services sociaux – programmes et initiatives qui soutiennent les personnes et les familles confrontées à des difficultés sociales et économiques, notamment en matière de logement, d'aide alimentaire, de garde d'enfants, etc.
- Les rapports intermédiaires, finaux, les reçus, les factures et tout autre rapport de reddition de comptes supplémentaire sont obligatoires.

Objectif du programme Renforcement des capacités (PRC) : Financement de projets pour aider les organismes dirigés par des personnes noires ou au service de ces dernières à accroître leur capacité organisationnelle et à améliorer leurs lieux de travail et leurs espaces communautaires.

Objectif du programme Aide en capital (PAC) : Fournir du financement visant à aider les organismes dirigés par des personnes noires ou au service de ces dernières à entreprendre d'importants projets d'investissement concernant des actifs tangibles tels que des bâtiments, des équipements, des installations et des infrastructures.

L'IACNC comprend quatre volets :

1. Soutenir la création de l'Institut canadien pour les personnes d'ascendance africaine
2. Financer des projets d'immobilisations et de renforcement des capacités par le programme Aide en capital (PAC)
3. Financer des projets de renforcement des capacités par le programme Renforcement des capacités (PRC)
4. Fournir des fonds pour les priorités émergentes

Ces lignes directrices concernent les 2e et 3e volets du programme, le PRC et le PAC respectivement. Grâce à un financement du gouvernement du Canada, l'IACNC permet de subventionner des organismes locaux dirigés par des personnes noires et/ou œuvrant auprès des communautés noires partout au Canada.

Ces subventions sont gérées par l'intermédiaire de quatre organismes (Africa Centre, Black Business Initiative, Groupe 3737 et Tropicana Community Services) et sont réservées exclusivement à des projets visant à augmenter les capacités organisationnelles des organismes qui en font la demande.

## Dates pour présenter une demande

La période pour déposer une demande au 4e appel à projets de l'IACNC est du 18 septembre au 22 octobre 2025.

# Demandes Renforcement des capacités

## Demandes admissibles

Les organismes qui satisfont à TOUS les critères suivants sont admissibles aux subventions et peuvent présenter une demande dans le cadre du programme de l'IACNC :

- Personne juridique au Canada.
- Être enregistré à titre d'organisme à but non lucratif ou à titre d'organisme de bienfaisance (tel que défini dans la section Termes clés à la fin de ce document).
- Être dirigé par des personnes noires et avoir pour mandat de servir les communautés noires du Canada.
- Critères pour déterminer si un organisme est dirigé par des personnes noires.
  - Les postes de direction (dirigeants et fondateurs) sont occupés principalement par des personnes qui se définissent elles-mêmes comme des personnes noires.
  - La structure de gouvernance (les membres du conseil d'administration) est principalement composée de personnes qui se définissent elles-mêmes comme des personnes noires.
  - Le mandat de l'organisme consiste à servir les communautés noires.
- La subvention demandée doit être d'au moins 10 000 \$ et d'un maximum de 45 000 \$.
- L'organisme ne doit pas demander de financement pour les activités non admissibles qui seront énumérées plus loin dans ce document.

Les demandeurs doivent satisfaire à l'ensemble des critères pour être admissibles, à défaut de quoi la demande sera rejetée.

## Documents requis pour établir l'admissibilité

Les documents listés ci-dessous pourraient être requis pour établir l'admissibilité de l'organisme dans le cadre du processus d'examen de sa demande.

- 1. Documents relatifs à la gouvernance, tels que :**
  - Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
  - Documents de constitution en personne morale
  - Acte de fiducie, dans le cas d'une fiducie
  - Numéro d'entreprise délivré par l'Agence du revenu du Canada (ARC)
  - Document constitutif ou document similaire, dans le cas d'une association non constituée en personne morale

- 2. Derniers états financiers de l'organisme :** ils ne peuvent être antérieurs à décembre 2023 (il peut s'agir d'états financiers vérifiés, d'états financiers ayant fait l'objet d'une mission d'examen ou d'une mission de compilation, ou d'états financiers préparés à l'interne).
- 3. Déclarations fiscales pour la dernière année** (année d'imposition 2023), la déclaration T2, le formulaire T2 abrégé (si l'organisme est constitué en personne morale) ou toute autre déclaration fiscale applicable.
- 4. Site Web de l'organisme, pages ou comptes de médias sociaux** (Facebook, Instagram, X/Twitter ou LinkedIn), le cas échéant, présentant la mission/vision et les services de l'organisme. Si ces renseignements ne sont pas accessibles en ligne, l'organisme doit fournir un document d'une page contenant ces renseignements.

Les nouveaux organismes qui ne disposent pas encore de rapports financiers ou de déclarations fiscales peuvent tout de même postuler. Le dépôt de ces documents n'est pas obligatoire pour les organisations nouvellement créées ; toutefois, des pièces justificatives supplémentaires et/ou une lettre de recommandation pourraient être demandées.

## Intermédiaires

Choisir l'intermédiaire qui convient le mieux à votre situation dans la liste suivante.

### Hors Québec

Africa Centre (Edmonton)

Courriel :

sbcci@africacentre.ca

Site Internet : <https://africacentre.ca/supporting-black-canadian-communities/>

Black Business Initiative (Nouvelle-Écosse)

Courriel : info@bbi.ns.ca

Site Internet : <https://www.bbi.ca/fr/soutenir-les-communautés-noires-canadiennes-sbcci/>

Tropicana Community Services: (Toronto)

Courriel : sbcci@tropicanacommunity.org

Site Internet : <https://sbcci.ca/>

### Au Québec

Groupe 3737 (Québec)

Courriel : initiative@groupe3737.com

Site Internet :

<https://evenements.groupe3737.com/IACNC4eAppelprojets1#/?lang=fr>

## Diversifier les sources de financement

Ces projets visent à diversifier les sources de revenus de l'organisation pour aider à réduire les risques relatifs aux sources de revenus et augmenter la fiabilité des flux de trésorerie. Les activités ou domaines ciblés par cette sous-catégorie de projets peuvent par exemple inclure des revenus d'entreprise, des revenus d'investissement, la rédaction de demandes de subvention, les investissements, les gains en revenu (événements, services, produits), l'atteinte du statut d'organisme sans but lucratif (tous les processus nécessaires pour accéder à ce statut) et la collecte de fonds.

## Conseil d'administration\*

*Formation au leadership et à la gestion* – Ces projets permettent au conseil d'administration de mieux comprendre son rôle dans la planification stratégique et de développer ses compétences dans ce domaine. Les activités ou domaines ciblés par cette sous-catégorie de projets comprennent la formation du conseil d'administration, la formation des cadres supérieurs, les consultations avec les parties prenantes, l'élaboration de processus de planification stratégique, la mise en œuvre et l'évaluation de stratégies de même que la mesure de l'efficacité.

*Autonomisation et responsabilisation* – Ces projets permettent de s'assurer que les structures organisationnelles, les processus décisionnels et les activités respectent toutes les normes juridiques et éthiques définies par les statuts et les politiques de l'organisation. Il peut également s'agir de projets qui renforcent la santé financière de l'organisation et améliorent sa capacité à obtenir du financement. Les activités ou domaines ciblés par cette sous-catégorie de projets comprennent la responsabilité financière, l'atteinte du statut d'organisme sans but lucratif (tous les processus nécessaires pour accéder à ce statut) et la gestion des investissements, l'examen des politiques et des pratiques, le contrôle et l'examen des finances, et les pratiques d'audit financier.

*Communication et transparence* – Ces projets permettent d'accroître l'efficacité des communications avec les parties prenantes et d'améliorer l'accès aux informations nécessaires à une prise de décision éclairée. Les activités ou domaines ciblés par cette sous-catégorie de projets comprennent l'élaboration de politiques, l'assemblée générale annuelle, le rapport annuel, la rédaction d'articles destinés aux parties prenantes, le rehaussement du site Web et

des plateformes sociales, l'adaptation au numérique, l'amélioration de l'accessibilité, l'examen et l'audit des processus, et l'élaboration de stratégies/plans de communication.

*Service et équité* – Ces projets développent ou renforcent les politiques d'éthique de l'organisation. Ces politiques visent à garantir que tous les membres de l'organisation agissent avec intégrité. Les activités ou domaines ciblés par cette sous-catégorie de projets comprennent l'élaboration et la mise en œuvre de politiques d'éthique, le leadership éthique, la gouvernance intègre, la résolution des conflits d'intérêts et l'engagement communautaire.

*Atteinte des objectifs et évaluation* – Ces projets visent le développement ou le renforcement des systèmes d'évaluation de la performance dans un esprit d'amélioration continue. En plus de mesurer la performance de l'organisation, ces projets peuvent viser l'élaboration d'outils d'évaluation pour les membres du conseil d'administration et les dirigeants. Les activités ou domaines ciblés par cette sous-catégorie de projets comprennent le suivi de l'efficacité et de la performance du conseil d'administration, l'auto-évaluation et l'évaluation du conseil d'administration, l'évaluation de la performance, l'élaboration de politiques et d'indicateurs d'évaluation du chef de la direction ou du directeur général.

*Développement et formation continue* – Ces projets permettent de former le conseil d'administration, les cadres et le personnel, et de promouvoir une culture centrée sur le développement des compétences. Les activités ou domaines ciblés par cette sous-catégorie de projets comprennent le développement individuel et d'équipe, accueil et formation des membres du conseil d'administration, lac-à-l'épaule pour le conseil d'administration, l'apprentissage autonome et la formation en milieu de travail.

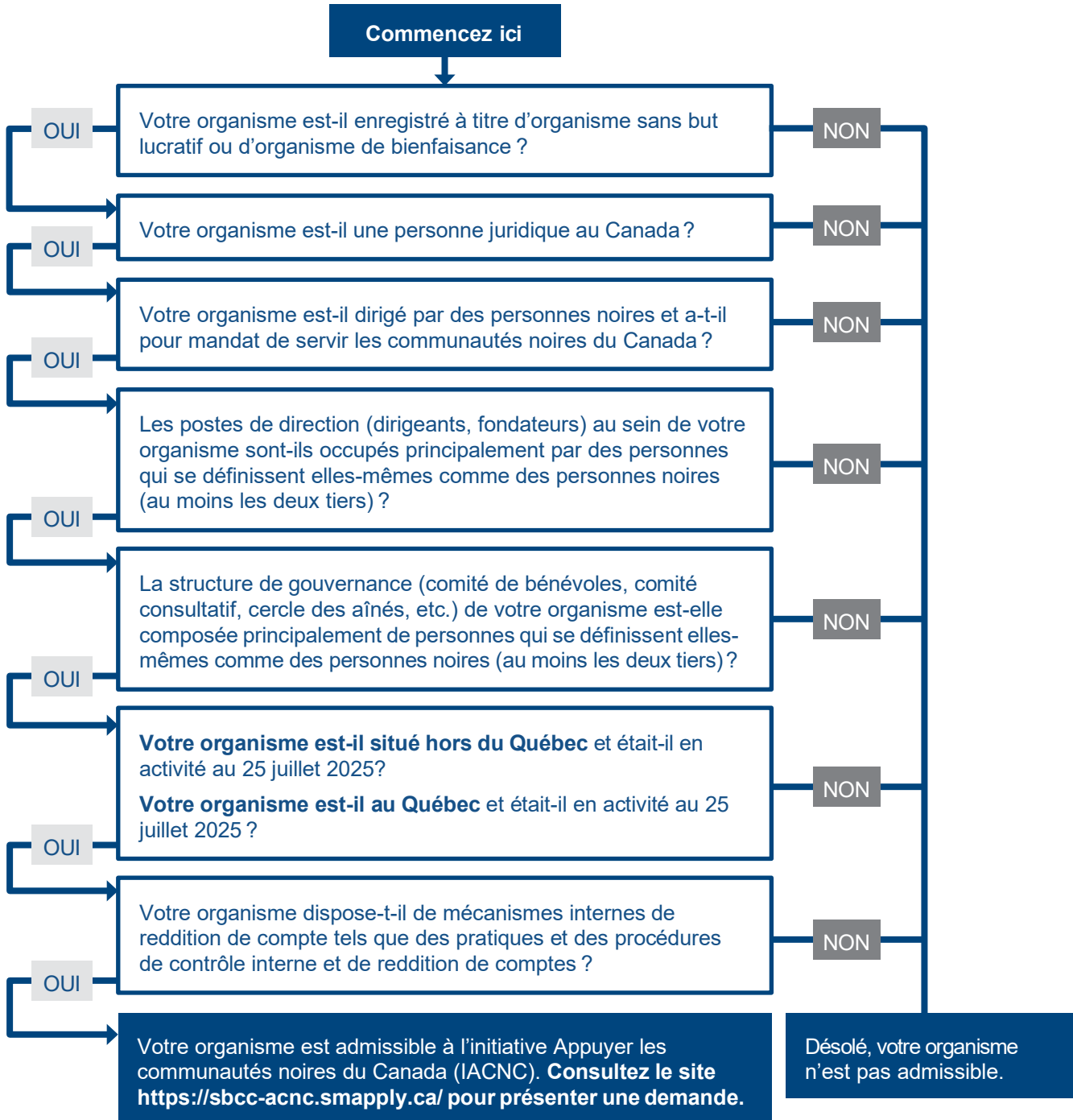
## Efficacité et efficience de la gestion opérationnelle

Ces projets visent à accroître ou à maximiser l'efficacité de la gestion opérationnelle de l'organisation. Les activités ou domaines ciblés par cette sous-catégorie de projets comprennent la planification stratégique, la gestion des finances, la gestion administrative, la gestion des ressources humaines, la planification tactique, le cycle de gestion des bénévoles, la planification, les technologies de l'information et les relations publiques et médiatiques.

\*Les sous-catégories et les descriptions relatives à la gouvernance sont adaptées de : United Way of Calgary and Area. (2011). Capacity Building for Governance: A Literature Review. Consulté le 13 juillet 2021.

# Notre organisme est-il admissible ?

L'initiative Appuyer les communautés noires du Canada (IACNC) est une initiative du gouvernement fédéral mise en œuvre par l'intermédiaire d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) qui a pour but d'aider les organismes locaux sans but lucratif œuvrant auprès des communautés noires du Canada à renforcer leurs capacités.



## Financement maximum et calendrier des projets admissibles

L'IACNC est financée par le gouvernement fédéral et, en tant que tels, votre budget et votre proposition doivent respecter les critères obligatoires suivants. Si ce n'est pas le cas, vous ne pourrez pas bénéficier du financement de l'IACNC.

- Le financement demandé n'excède pas 45 000 \$.
- Le PRC considérera les projets dont la durée maximale s'étend jusqu'au 31 mars 2026.
- Les rapports d'étapes et finaux, les reçus, les factures et tout autre rapport comptable supplémentaire sont obligatoires à la fin du projet.

## Demandeurs non admissibles

Les entités suivantes ne sont pas admissibles à un financement dans le cadre du programme de l'IACNC :

- Particuliers
- Sociétés à but lucratif

## Dépenses admissibles

- Mesures de soutien aux personnes ayant une incapacité pour l'exécution du projet (les fonds doivent être utilisés à l'interne) p.ex. lecteur d'écran, etc.
- Collecte de données
- Honoraires de services professionnels
- Matériel et fournitures
- Surveillance du rendement et rapports sur le rendement
- Impression et communications
- Location temporaire de locaux pour le projet
- Petits appareils et outils de bureau directement liés au projet à l'extérieur du Québec maximum de 15 % (au Québec maximum de 20 %) du financement approuvé.
- Frais administratifs directement imputables au projet, maximum de 10 % à l'extérieur du Québec (au Québec, maximum de 20 %) p. ex. frais de traiteur, téléphonie ou Internet, etc.
- Activités de développement des connaissances

et formation

- Déplacements justifiés, frais directement reliés au projet approuvé

## Activités et dépenses non admissibles

- Activités de lobbying, de militantisme ou activités politiques partisanes
- Salaires
- Rénovations à des fins esthétiques ou d'embellissement (par exemple : peintures murales, éléments décoratifs)
- Rénovations extérieures pour les propriétés louées
- Rénovations pour un emplacement inexistant, ex. emplacements futurs, emplacements proposés, emplacements vacants et n'offrant actuellement aucun programme ou service, emplacements inutilisables sans rénovation
- Dépenses engagées avant la signature de l'accord
- Achat de biens immobiliers (par exemple, bâtiments, terrains)
- Rénovations ou équipement pour des logements
- Activités qui compromettent, restreignent ou enfreignent les droits de la personne protégés par la loi au Canada
- Activités qui affaiblissent ou limitent la capacité d'exercer les droits protégés par la loi au Canada. Cela comprend des activités visant à restreindre l'accès aux programmes ou services, ou à l'emploi, ou d'autres formes de discrimination, contraires aux lois applicables, sur la base de motifs interdits, notamment le sexe, la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, le handicap mental ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre ; prôner l'intolérance, la discrimination et/ou les préjugés ; et/ou œuvrer activement à saper ou restreindre l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et reproductive.

Les fonds inutilisés devront être rendus. Aucune réserve ne sera autorisée.

## Financement disponible

Un financement est disponible pour les organismes locaux sans but lucratif du Canada qui satisfont aux critères d'admissibilité et d'examen ciblé énoncés dans les présentes lignes directrices.

Pour un projet de développement des capacités, les organismes locaux sans but lucratif peuvent demander un financement budgétaire d'un minimum de 10 000 \$ et d'un maximum de 45 000 \$.

Les organismes devront fournir un budget détaillé avec leur demande, divulguant en toute transparence le financement dont ils disposent déjà pour réaliser leur projet.

# Demandes Aide en capital

## Demandeurs admissibles

Les organismes qui satisfont à **TOUS** les critères suivants sont admissibles à un financement et peuvent présenter une demande dans le cadre du programme de l'IACNC :

- Personne juridique au Canada.
- Être enregistré à titre d'organisme sans but lucratif ou à titre d'organisme de bienfaisance (au sens donné à ces termes dans la section Termes clés à la fin du présent document).
- Être dirigé par des personnes noires et avoir pour mandat de servir les communautés noires du Canada.
- Critères pour déterminer si un organisme est dirigé par des personnes noires.
  - Les postes de direction (dirigeants, fondateurs) sont occupés principalement par des personnes qui se définissent elles-mêmes comme des personnes noires (au moins les deux tiers).
  - La structure de gouvernance (comité de bénévoles, comité consultatif, direction, etc.) est composée principalement de personnes qui se définissent elles-mêmes comme des personnes noires (au moins les deux tiers).
  - Son mandat consiste à servir les communautés noires du Canada.

Une lettre de référence ou une lettre de recommandation pourrait être demandée dans le cadre du processus d'évaluation.

- La subvention demandée doit être d'au moins 10 000 \$ et d'un maximum de 100 000 \$
- L'organisme ne doit pas demander de financement pour les activités non admissibles énumérées plus loin dans ce document.

Les demandeurs doivent satisfaire à l'ensemble des critères pour être admissibles. Le défaut de satisfaire à l'ensemble des critères entraînera le rejet de la demande.

## Documents requis pour établir l'admissibilité

Les documents suivants seront exigés dans le cadre du processus de demande afin d'établir l'admissibilité de l'organisme :

1. **Documents relatifs à la gouvernance, tels que :**
  - Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)
  - Documents de constitution en personne morale
  - Acte de fiducie, dans le cas d'une fiducie
  - Numéro d'entreprise délivré par l'Agence du revenu du Canada (ARC)
  - Document constitutif ou document similaire, dans le cas d'une association non constituée en personne morale
  - Bail commercial ou titre de propriété
  - Photos (pour les projets de rénovation)
  - Soumissions (au moins 2 ou 3)

- 2. Derniers états financiers de l'organisme** : ils ne peuvent être antérieurs à décembre 2023 (il peut s'agir d'états financiers vérifiés, d'états financiers ayant fait l'objet d'une mission d'examen ou d'une mission de compilation, ou d'états financiers préparés à l'interne).
- 3. Déclarations fiscales pour la dernière année** (année d'imposition 2023) La déclaration T2, le formulaire T2 abrégé (si l'organisme est constitué en personne morale) ou toute autre déclaration fiscale applicable.

**Note** : les nouveaux organismes qui ne disposent pas encore de rapports financiers ou de déclarations fiscales peuvent tout de même postuler. Le dépôt de ces documents n'est pas obligatoire pour les organisations nouvellement créées ; toutefois, des pièces justificatives supplémentaires et/ou une lettre de recommandation pourraient être demandées.

- 4. Site Web de l'organisme, pages ou comptes de médias sociaux** (Facebook, Instagram, X/Twitter ou LinkedIn), le cas échéant, présentant la mission/vision et les services de l'organisme. Si ces renseignements ne sont pas accessibles en ligne, l'organisme doit fournir un document d'une page contenant ces renseignements.
- 5. Les dépenses projetées** doivent être accompagnées de soumissions pour certains frais, comme ceux visant les rénovations, ainsi que le bail ou le titre de propriété concernant le lieu à rénover.

## Intermédiaires

Choisir l'intermédiaire qui convient le mieux à votre situation dans la liste suivante.

### Hors Québec

Africa Centre (Edmonton)

Courriel :

sbcci@afriacentre.ca

Site Internet : <https://afriacentre.ca/supporting-black-canadian-communities/>

Black Business Initiative (Nouvelle-Écosse)

Courriel : info@bbi.ns.ca

Site Internet : <https://www.bbi.ca/fr/soutenir-les-communautaires-noires-canadiennes-sbcci/>

Tropicana Community Services: (Toronto)

Courriel : sbcci@tropicanacommunity.org

Site Internet : <https://sbcci.ca/>

### Au Québec

Groupe 3737 (Québec)

Courriel : initiative@groupe3737.com

Site Internet :

<https://evenements.groupe3737.com/IACNC4eAppelprojets1/?lang=fr>

Aide en capital vise à fournir du financement pour aider les organismes dirigés par des personnes noires ou au service de ces dernières à entreprendre d'importants projets d'investissement concernant des actifs tangibles tels que des bâtiments, des équipements, des installations et des infrastructures.

## Domaines d'intervention

**Faire l'achat d'équipements** pour les espaces de travail ou communautaires, et/ou mener des rénovations ou modernisations d'espaces de travail ou d'espaces communautaires existants possédés ou loués pour améliorer la fonctionnalité. L'achat d'équipements pourrait inclure :

- ordinateurs ou tablettes
- bureaux ou meubles de travail
- logiciel
- systèmes téléphoniques
- tables de réunion
- systèmes de sonorisation
- tableaux intelligents
- appareils de cuisine
- équipement pour faciliter le travail virtuel

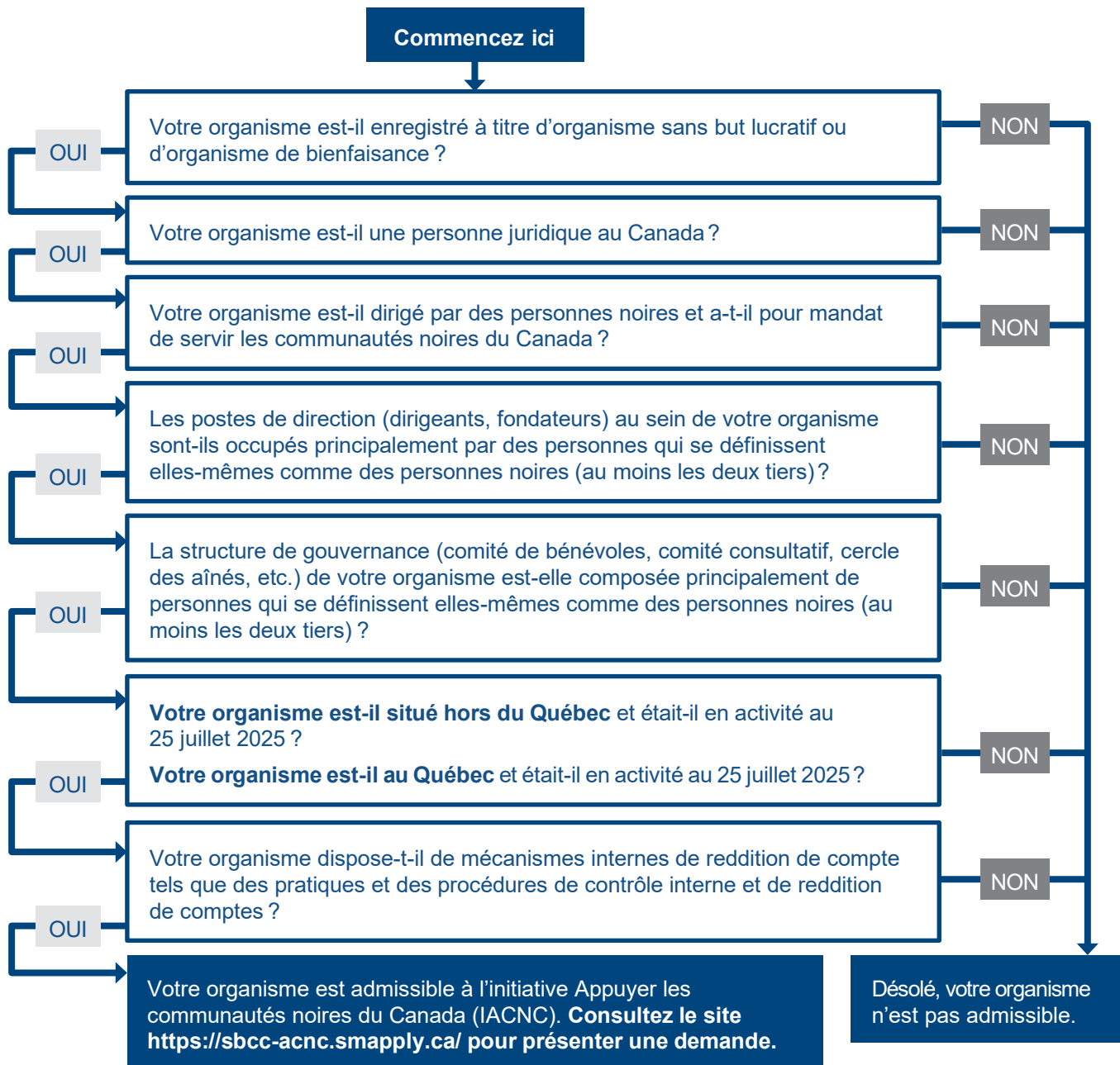
**Les projets de rénovation** ou de modernisation peuvent comprendre des activités telles que :

- peindre un bureau ou une salle de réunion communautaire
- augmenter l'espace de bureau ou améliorer l'aménagement
- rénover ou commercialiser des cuisines communautaires pour respecter les codes locaux de prévention des incendies et du bâtiment, les règlements municipaux
- moderniser les espaces de programmes communautaires tels que les gymnases
- moderniser les aires de jeux extérieures pour répondre aux normes de sécurité en vigueur

**Améliorations de l'accessibilité** : les subventions peuvent soutenir des projets qui rendent les installations et les services plus accessibles aux personnes handicapées, garantissant ainsi l'inclusivité.

# Notre organisme est-il admissible ?

L'initiative Appuyer les communautés noires du Canada (IACNC) est une initiative du gouvernement fédéral mise en œuvre par l'intermédiaire d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) qui a pour but d'aider les organismes locaux sans but lucratif œuvrant auprès des communautés noires du Canada à renforcer leurs capacités.



## Financement maximum et calendrier des projets admissibles

L'IACNC est financée par le gouvernement fédéral et de ce fait, votre budget et votre proposition doivent respecter les critères obligatoires suivants. Si ce n'est pas le cas, vous n'êtes pas admissible au financement de l'IACNC.

- Le financement demandé ne doit pas dépasser 10 000 \$.
- Le PRC considérera les projets dont la durée maximale s'étend jusqu'au 31 mars 2026.

Une lettre de référence ou une lettre de recommandation pourrait être demandée dans le cadre du processus d'évaluation.

## Demandeurs non admissibles

Les demandeurs suivants ne sont pas admissibles à du financement dans le cadre de l'IACNC.

- Les particuliers
- Les sociétés à but lucratif

## Dépenses admissibles

- Acquisition d'outils, de machines, de technologies ou d'autres équipements nécessaires pour améliorer la fonctionnalité et la productivité des espaces de travail ou communautaires.
- Dépenses liées à l'installation, à l'entretien ou à la mise à niveau des équipements.
- Coûts associés aux améliorations structurelles, telles que la construction, la rénovation ou l'agrandissement du bâtiment.
- Dépenses pour les services d'architecture et d'ingénierie.
- Frais de modification ou de mise à jour des espaces existants pour répondre aux normes en vigueur ou améliorer leur fonctionnalité.
- Modernisation de technologies ou de systèmes pour améliorer l'efficacité ou la durabilité.
- Dépenses liées à l'entretien, à la réparation ou à l'adaptation des espaces existants.

- Dépenses pour rendre les espaces communautaires plus accessibles aux personnes handicapées, attractifs ou polyvalents.
- Coûts pour accroître l'efficacité globale, la convivialité et l'attractivité des espaces de travail ou communautaires ciblés.
- Investissements dans des technologies, des services ou des éléments de conception qui améliorent la fonctionnalité.

## Activités et Dépenses non admissibles

- Activités de lobbying, de militantisme, ou activités politiques partisans
- Salaires
- Rénovations à des fins esthétiques ou d'embellissement (par exemple : peintures murales, éléments décoratifs)
- Rénovations extérieures pour les propriétés louées
- Rénovations pour un emplacement inexistant, ex. emplacements futurs, emplacements proposés, emplacements vacants et n'offrant actuellement aucun programme ou service, emplacements inutilisables sans rénovation
- Dépenses engagées avant la signature de l'accord
- Achat de biens immobiliers (par exemple, bâtiments, terrains)
- Rénovations ou équipement pour des logements
- Activités qui compromettent, restreignent ou enfreignent les droits de la personne protégés par la loi au Canada
- Activités qui affaiblissent ou limitent la capacité d'exercer les droits protégés par la loi au Canada. Cela comprend des activités visant à restreindre l'accès aux programmes ou services, ou à l'emploi, ou d'autres formes de discrimination, contraires aux lois applicables, sur la base de motifs interdits, notamment le sexe, la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, le handicap mental ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre ; prôner l'intolérance, la discrimination et/ou les préjugés ; et/ou œuvrer activement à saper ou restreindre l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et reproductive.

Les fonds inutilisés devront être rendus. Aucune réserve ne sera autorisée.

## Financement disponible

Un financement est disponible pour les organismes locaux sans but lucratif du Canada qui satisfont aux critères d'admissibilité et d'examen ciblé énoncés dans les présentes lignes directrices.

Les organismes locaux sans but lucratif peuvent demander un financement par le programme Aide en capital d'un minimum de 10 000 \$ et d'un maximum de 100 000 \$.

Les demandeurs devront fournir un budget détaillé avec leur demande, divulguant en toute transparence le financement dont ils disposent déjà pour réaliser leur projet.

# Informations générales

## Politique d'accessibilité

Tous les intermédiaires de l'IACNC veillent à favoriser l'inclusion et l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap. Nous nous engageons à traiter avec ces personnes de manière à préserver leur dignité et leur autonomie.

### Loi canadienne sur les droits de la personne

#### Objet de la loi

La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne en donnant effet, dans le champ de compétence du Parlement du Canada, au principe suivant : le droit de tous les individus, dans la mesure compatible avec leurs devoirs et obligations au sein de la société, à l'égalité des chances d'épanouissement et à la prise de mesures visant à la satisfaction de leurs besoins, indépendamment des considérations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité ou l'expression de genre, l'état matrimonial, la situation de famille, les caractéristiques génétiques, la déficience ou l'état de personne graciée.

L.R.C. (1985), ch. H-6, s. 2

1996, c. 14, s. 1

1998, c. 9, s. 9

2012, c. 1, s. 137(E)

2017, c. 3, ss. 9, 11, c. 13, s. 1

## Échéancier

Toutes les activités et dépenses doivent être réalisées entre le moment où l'entente de subvention est signée et la fin du projet comme stipulé dans l'entente de subvention.

La date limite pour présenter une demande est le 22 octobre 2025. Les demandes présentées après la date limite ne seront pas prises en considération, sauf si une prolongation de délai est accordée.

## Sélection des demandes

Malheureusement, un financement ne pourra pas être accordé à tous les organismes, et certains pourraient recevoir un financement inférieur au financement demandé. Toutes les demandes seront évaluées sur la base de leur contenu, en fonction des critères énoncés ci-dessous. Les demandes seront examinées au fur et à mesure de leur réception.

## Processus d'évaluation

### 1. Présélection fondée sur le type d'organisme

La première étape consistera à déterminer si la demande a été présentée par un organisme admissible. Si l'organisme et ses activités sont admissibles, la demande passera à l'étape 2.

### 2. Sélection des demandes

Les demandes ayant obtenu une note élevée seront examinées et la sélection sera également guidée par les considérations supplémentaires énumérées ci-dessous.

## Critères d'évaluation

### 1a. Le mandat de l'organisme porte sur les barrières sociales liées à la race

La subvention de renforcement des capacités de l'IACNC vise à renforcer les capacités des organismes sans but lucratif dirigés par des personnes noires et au service de ces dernières, ceci dans le but de les aider à surmonter les barrières sociales liées à la race.

## Processus de demande

|   |  |
|---|--|
| 1 | Présentation d'une demande via <a href="https://sbcc-acnc.smapply.ca/">https://sbcc-acnc.smapply.ca/</a> .   |
| 2 | Validation de l'admissibilité de l'organisme   |
| 3 | Évaluation des demandes pour le développement des capacités ou l'aide en capital en fonction des priorités définies dans le processus de demande et des fonds limités disponibles pour ces programmes. |
| 4 | Sélection des demandes.  |
| 5 | Notification des organismes dont le projet a été retenu.   |
| 6 | Offres de financement et signature d'ententes de subvention- le projet approuvé commence.  |
| 7 | Dépôt de rapports de suivi auprès des intermédiaires et remise d'un rapport final.   |

- |   |  |
|---|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Remédier aux obstacles sociaux liés à la race   | <input checked="" type="checkbox"/> Apporter des solutions novatrices aux enjeux complexes des communautés noires  |
| <input checked="" type="checkbox"/> Soutenir les personnes qui font également partie d'autres populations vulnérables   | <input checked="" type="checkbox"/> Qualité de la demande et caractère raisonnable du budget   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Servir les communautés noires d'origines spécifiques au Canada  | <input checked="" type="checkbox"/> Capacité organisationnelle de mener à bien le projet   |
| <input checked="" type="checkbox"/> Impact sur la prestation de services directs répondant aux besoins des communautés noires en favorisant les partenariats avec des organismes intermédiaires et des partenaires clés | <input checked="" type="checkbox"/> Au Québec : engagement envers l'économie sociale. L'organisation considère que l'économie sociale lui permettra de se développer et d'assurer sa pérennité |

**Éléments clés :** Faire référence à la mission, à la vision, aux valeurs et/ou aux services de votre organisme et indiquer comment ils s'attaquent aux barrières raciales pour les communautés noires. Vous devez également indiquer la nature des barrières raciales visées par le mandat de votre organisme.

## b. Votre organisme a pour mandat de soutenir les personnes qui font également partie d'autres populations vulnérables

Les identités croisées des personnes noires du Canada signifient que nombre d'entre elles sont confrontées à des obstacles supplémentaires, ou de plus en plus complexes, en raison d'autres parties de leur identité. L'IACNC soutient les organismes afin d'accroître l'inclusion des communautés noires et cherche à s'assurer que les personnes confrontées à de multiples obstacles ne sont pas laissées pour compte.

**Éléments clés :** Le cas échéant, mentionnez de quelle manière la mission, la vision et/ou les services fournis par votre organisme ciblent les personnes noires qui font également partie d'autres groupes vulnérables tels que, mais sans s'y limiter, les Autochtones, les femmes, les jeunes, les personnes âgées, les personnes handicapées, les personnes 2ELGBTQIA+, les personnes sans-abri, les personnes à faible revenu, les immigrants, réfugiés et nouveaux arrivants ainsi que d'autres populations vulnérables.

## 2. Votre organisme apporte des solutions innovantes aux problèmes complexes auxquels les communautés noires sont confrontées

L'innovation est souvent associée aux progrès technologiques. Dans ce cas, l'innovation désigne une manière différente ou unique en son genre de faire les choses pour s'attaquer aux problèmes complexes auxquels les communautés noires sont confrontées. L'innovation favorise le développement et la viabilité des organismes. Elle peut également soutenir la croissance d'autres organismes grâce au partage des ressources et des pratiques exemplaires.

**Éléments clés :** Mentionnez de quelle manière votre organisme soutient les communautés noires et quelles solutions le travail de votre organisme apporte pour régler certains des problèmes complexes auxquels les communautés noires sont confrontées. En quoi le travail que vous faites, ou l'approche que vous adoptez, est-il unique en son genre ?

## 3a. La qualité du projet proposé et sa contribution à la viabilité de l'organisation

Les projets proposés doivent correspondre au domaine d'intérêt choisi et comporter un objectif, des activités, des extrants et des résultats clairs. En outre, les projets de renforcement des capacités doivent également appuyer la viabilité de l'organisme.

**Éléments clés :** Décrivez clairement votre projet, en veillant à ce qu'il soit applicable au domaine d'intérêt que vous avez choisi. Énoncez l'objectif de votre projet, les principales activités que vous avez l'intention de mener et les extrants ou livrables attendus de ces activités. Précisez les résultats attendus du projet, à court et à long terme. Décrivez de quelle manière le projet, notamment ses extrants et ses résultats, contribuera à la viabilité de votre organisme.

## 3b. Caractère raisonnable du budget

Les budgets doivent être reliés au projet proposé, et les coûts doivent être à la fois admissibles et raisonnables.

**Éléments clés :** Après avoir décrit votre projet, faites le lien entre votre budget et votre projet, en veillant à ce que les postes budgétaires puissent également être repérés dans la description du projet. Vérifiez quels coûts sont admissibles dans les lignes directrices du programme et veillez à ce que les coûts inclus dans votre budget soient admissibles et respectent les fourchettes de financement. Si possible, faites des recherches sur vos coûts pour vous assurer qu'ils sont raisonnables. Détaillez vos coûts dans la colonne notes/ description de votre budget. Si vous ne présentez pas de budget, votre demande sera disqualifiée.

## 4. Le projet de renforcement des capacités améliorera ou aura une incidence positive sur le travail effectué par l'organisme.

Lorsqu'un organisme renforce ses capacités, cela devrait se refléter sur la façon dont il effectue son travail, ce qui, à son tour, se répercutera sur les communautés qu'il sert.

**Éléments clés :** Décrivez en quoi votre projet de renforcement des capacités est lié aux services que vous fournissez, et quels avantages il apportera à votre travail et à la communauté soutenue par votre organisme.

## 5. Capacité organisationnelle de mener à bien le projet proposé

En plus de ce que la subvention peut financer, les organismes doivent avoir la capacité de mettre en œuvre le projet.

**Éléments clés** : Fournissez des informations telles que les états financiers (vérifiés, mandat d'examen, avis au lecteur ou préparés en interne), les données commerciales, les déclarations à l'ARC, ou une justification si les éléments ci-dessus ne sont pas disponibles.

## Considérations supplémentaires

Les éléments suivants seront pris en compte lors de l'évaluation et de la sélection d'un large éventail de projets à financer :

- si le mandat de votre organisation aborde les barrières sociales résultant de la race
- si, dans l'exécution de votre mandat ou dans la prestation de programmes et de services, votre organisation soutient des personnes noires qui recoupent également les populations vulnérables suivantes :
  - les personnes âgées
  - les nouveaux arrivants
  - la jeunesse
  - les femmes des communautés noires
  - LGBTQ2
  - les personnes à faibles revenus
  - les personnes en situation de handicap
  - les personnes en situation d'itinérance.
  - les personnes vivant en régions éloignées ou rurales
  - les communautés minoritaires d'une langue officielle
- Répartition géographique : les intermédiaires veilleront à ce que les fonds soient distribués dans l'ensemble du pays.
- Fonds disponibles : afin de soutenir le plus grand nombre d'organismes possible, les intermédiaires s'efforceront de trouver un juste équilibre entre les demandes reçues et les fonds disponibles en tenant compte du projet de financement, de la population bénéficiaire et de la valeur financière demandée.

## Note importante concernant le financement

Malheureusement, les organismes déposant un projet ne pourront tous recevoir un financement, et ce dernier pourrait ne pas atteindre le montant demandé. Toutes les demandes seront examinées sur la base des critères mentionnés dans ce document et du mérite des demandes soumises.

## Projets retenus

### Avis d'approbation du financement

Tous les organismes recevront un courriel les informant du statut de leur demande.

### Entente de subvention

Les conditions générales applicables à toutes les subventions peuvent être consultées ici. En présentant une demande, votre organisme accepte par le fait même de se conformer à ces conditions. Vous serez également tenu de signer une entente de subvention qui énoncera vos activités, les résultats visés et les termes clés vous concernant.

### Communauté de pratique

En plus de recevoir un financement pour leur projet, les organismes sélectionnés bénéficieront d'autres formes de soutien telles qu'un accompagnement, du mentorat, des ateliers de formation et des activités de réseautage favorisant l'échange des connaissances et la collaboration.

## Assurance et qualifications professionnelles

Il incombe à l'organisme bénéficiaire de souscrire toutes les assurances requises pour ses activités. Il incombe également à l'organisme bénéficiaire de s'assurer que les professionnels qui fournissent des services spécialisés dans le cadre de l'initiative détiennent les certifications pertinentes ou ont fait l'objet des vérifications requises.

## Conformité à la réglementation

Il incombe à tous les bénéficiaires de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables, aux règles et directives de l'Agence du revenu du Canada et de Revenu Québec, aux normes en matière de santé et de sécurité ainsi qu'aux lois sur la protection des renseignements personnels qui s'appliquent à l'organisme et aux activités faisant l'objet du financement.

## Reconnaissance dans le cadre du projet

Nous demandons aux organismes bénéficiaires de mentionner l'aide financière reçue de l'IACNC et d'Emploi et Développement social Canada. Cette mention est importante, car elle permettra de reconnaître les contributions du public et du gouvernement canadiens à divers projets ayant un impact positif dans la vie des personnes concernées.

## Rapports

Tous les organismes bénéficiaires devront présenter des comptes rendus et des rapports financiers en lien avec leur projet. Des modèles seront accessibles en ligne sur la plateforme de dépôt des demandes. Les organismes bénéficiaires devraient fournir les coordonnées des membres de leur conseil d'administration et/ou de la direction afin que ces derniers puissent participer à une enquête, une entrevue, une étude de cas ou tout autre exercice de collecte de données entrepris par le gouvernement du Canada.

## Gestion financière

Les organismes bénéficiaires doivent avoir de saines pratiques de gestion financière et être en mesure de démontrer que ces pratiques ont été appliquées si on leur en fait la demande (par exemple, dans le cadre d'une vérification par l'IACNC ou le gouvernement du Canada).

## Comment présenter une demande

### Assurez-vous que votre demande est complète

Une demande incomplète ne pourra malheureusement être examinée, de plus une fois transmise, votre demande ne pourra plus être modifiée.

Toutes les demandes doivent être déposées en ligne. Le portail pour faire une demande est disponible en anglais et en français.

### Veillez vous assurer de cliquer sur Soumettre

Vous pourrez enregistrer vos formulaires d'admissibilité et de demande de projet et y revenir autant de fois que vous le souhaitez avant de les envoyer. Les demandes présentées après la date limite ne pourront malheureusement pas être prises en considération.

**Veillez lire les présentes lignes directrices dans leur intégralité. Au moment de présenter une demande, suivez les étapes ci-dessous :**

- 1. Inscription**  
Inscrivez-vous via le portail de demande en ligne.
- 2. Admissibilité**  
Remplissez le formulaire d'admissibilité et téléversez vos documents justificatifs.
- 3. Demande**  
Remplissez le formulaire de demande de projet et téléversez le budget ainsi que tout document justificatif que vous souhaitez soumettre.

## Considérations importantes

- Tous les organismes recevront un courriel les informant de l'état de leur demande.

- Lorsqu'ils présentent une demande, les organismes acceptent par le fait même de se conformer aux conditions générales énoncées dans l'entente. Ces conditions générales seront annexées à l'entente de subvention des organismes retenus. L'intermédiaire peut, à sa seule discrétion, modifier ces conditions avant de conclure une entente si de nouveaux renseignements deviennent disponibles dans le cadre de l'administration du programme et/ou si le contexte est mieux compris.
- Les demandes soumises seront traitées de façon confidentielle. Toutefois, elles seront examinées à l'interne par un comité d'examen indépendant nommé par l'IACNC et seront transmises à Emploi et Développement social Canada ainsi qu'à des organisations partenaires de confiance afin d'éclairer le processus décisionnel de l'IACNC.
- À tout moment au cours du processus d'examen, l'IACNC se réserve le droit de rejeter toute demande ou de cesser l'examen de toute demande pour toute raison qu'elle juge appropriée.
- Si vous avez reçu du financement dans le cadre du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> appel à projets, vous pouvez toujours déposer une demande pour ce 3<sup>e</sup> appel à projets, pourvu que les dépenses ou le projet proposé n'aient pas déjà fait l'objet d'un financement aux rondes précédentes.
- Les activités qui restreignent ou portent atteinte aux droits de la personne légalement protégés au Canada. Elles sont définies comme des activités qui affaiblissent ou limitent la capacité d'exercer des droits légalement protégés au Canada. Il s'agit notamment de restreindre l'accès à des programmes ou à des services, ou à l'emploi, ou de toute autre manière discriminatoire, contraire aux lois applicables, sur la base de motifs interdits, notamment le sexe, la race, la couleur, l'origine nationale ou ethnique, un handicap mental ou physique, l'orientation sexuelle ou l'identité ou l'expression de genre; militer en faveur de l'intolérance, de la discrimination et/ou des préjugés ; et/ou s'employer activement à affaiblir ou à restreindre l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et reproductive.

## Termes clés

« **Personne juridique** » s'entend d'une association, d'une société, d'une société de personnes, d'une entreprise individuelle, d'une fiducie ou d'une personne physique légitime ou légalement constituée ayant la capacité juridique de :

- Conclure des ententes ou des contrats
- Assumer des obligations
- Contracter et payer des dettes
- Poursuivre et être poursuivie en justice
- Être tenue responsable relativement aux activités illégales auxquelles elle prend part

« **Organisme sans but lucratif** » « Organisme sans but lucratif » s'entend d'un organisme, d'une association ou d'une société qui n'est pas un organisme de bienfaisance et qui est constitué et exploité exclusivement aux fins du bien-être collectif, des améliorations locales, des loisirs, du divertissement ou de toute autre activité non lucrative.

« **Donataire reconnu** » s'entend d'un organisme qui peut remettre des reçus officiels pour les dons que lui font les particuliers et les sociétés. Les donataires reconnus comprennent l'ensemble des organismes de bienfaisance canadiens enregistrés. Les donataires reconnus sont les suivants :

- un organisme de bienfaisance enregistré (y compris un organisme enregistré de services nationaux dans le domaine des arts)
- une association canadienne enregistrée de sport amateur
- une société d'habitation enregistrée située au Canada et créée uniquement dans le but de fournir des logements à loyer modique aux personnes âgées
- une municipalité canadienne enregistrée
- une municipalité ou un organisme public enregistré(e) remplissant une fonction gouvernementale au Canada
- une université enregistrée située à l'étranger, dont la population étudiante inclut généralement des étudiants du Canada

- un organisme de bienfaisance enregistré situé à l'étranger qui a reçu un don de Sa Majesté du chef du Canada par le passé
- Sa Majesté du chef du Canada, d'une province ou d'un territoire
- l'Organisation des Nations Unies et ses organismes

« **Organisme de bienfaisance enregistré** » s'entend d'une œuvre de bienfaisance, d'une fondation publique

ou d'une fondation privée enregistrée auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et figurant sur la liste des organismes de bienfaisance de l'ARC. L'organisme doit consacrer ses ressources à des activités de bienfaisance et poursuivre un ou plusieurs des objectifs caritatifs suivants :

- la réduction de la pauvreté
- l'avancement de l'éducation
- l'avancement de la religion
- d'autres fins utiles à la collectivité.

S'il figure sur la liste des organismes de bienfaisance de l'ARC, votre organisme est un organisme de bienfaisance enregistré. L'IACNC reconnaît toutefois que certains organismes détiennent à la fois un statut

d'organisme de bienfaisance auprès de l'ARC et un statut d'organisme sans but lucratif dans leur province.

« **Fiduciaire** » s'entend d'une personne ou d'une société qui détient et administre des biens ou des actifs au profit d'un tiers.

« **Populations vulnérables** » s'entend, conformément à l'usage qui est fait de ce terme à Emploi et Développement social Canada aux fins du programme, des collectivités au Canada qui font face à des obstacles physiques, économiques et sociaux. Les populations vulnérables comprennent généralement les personnes vivant dans la pauvreté

(c.-à-d. sous le seuil de faible revenu (SFR)) et divers groupes marginalisés susceptibles d'être socialement exclus, tels que les personnes âgées, les jeunes, les Autochtones, les anciens combattants, les minorités visibles, les femmes, les membres de la communauté LGBTQI2SA, les personnes à faible revenu, les personnes sans emploi, les familles monoparentales, les nouveaux arrivants au Canada, les personnes ayant une incapacité, les personnes en situation d'itinérance, les personnes vivant dans des régions éloignées et/ou rurales ou les personnes appartenant à une communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).